



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 129529

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la mise en oeuvre de l'article 105 de la loi de finances pour 2012. En effet, de nombreux syndicats s'opposent à cette disposition consistant à instaurer une journée de carence pour les agents civils et militaires lors d'un congé maladie. Présentée comme une mesure d'équité avec le secteur privé, cette modification a été introduite par un amendement du Gouvernement quelques jours après une campagne de communication sur la fraude sociale. Or la plupart des travailleurs du secteur privé sont couverts par des accords collectifs grâce auxquels ils ne subissent pas le délai de carence de trois jours. Interrogée sur la mise en oeuvre d'une telle possibilité pour la fonction publique lors des débats en séance, Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État a confirmé qu'elle n'envisageait pas de tel dispositif pour les agents, qui perdront dès lors, leur rémunération au titre du premier jour de congé maladie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend mettre fin à cette inégalité de traitement dans le cadre de la mise en oeuvre de cette mesure d'économie, qui concerne une nouvelle fois les agents publics.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129529

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1983

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)